

**2A AUTOMOBILES**

Société par actions simplifiée au capital 10 000 euros  
Siège social : 7 Route de Riom  
63260 AIGUEPERSE

830 583 381 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 5 JANVIER 2026**

Le 5 janvier 2026,  
A 16 heures,

Les associés de la société 2A AUTOMOBILES , se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation.

Il est établi une feuille de présence, émargée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel JAFFEUX, président de la Société.

Il constate que tous les associés sont présents, et en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du président,
- Les statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social de la société, aujourd'hui fixé au 7 Route de Riom – 63260 AIGUEPERSE à l'adresse suivante : Zac de Julhiat – 63260 AIGUEPERSE à compter rétroactivement du 01/01/2026.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 « SIÈGE SOCIAL » des statuts de la société de telle sorte que sa rédaction soit désormais la suivante :

« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL (modifié par AGE en date du 05/01/2026)** »

*Le siège social est fixé : **Zac de Julhiat – 63260 AIGUEPERSE** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

**Monsieur Lionel JAFFEUX**